

16/12/2022

Date de la convocation :
08/12/2022

2022 - 104

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 70	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-deux et le 16 décembre à 16h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves --Lucette - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine- LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore

Absent excusé : M TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves .

Secrétaire de séance : GAYMARD Marie-José

Objet : Sécurité incendie du Centre village – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023)

Dans le cadre de la défense incendie du centre du village, il a été décidé :

- de mettre aux normes, le réservoir existant de 500 m³ situé à proximité du parking de l'Aire,
- d'installer une citerne de 180 m³ dans le jardin de la future Maire située à proximité de l'Ecole

Ces deux citernes permettent de couvrir l'ensemble du village.

A cet effet, Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée deux devis :

mise aux normes cuves 500m ³	10 053,60 € H.T.	12 064,32 € T.T.C
installation cuve 180 m ³	66 650,00 € H.T.	79 980,00 € T.T.C
Total	76 703,60 € H.T.	92 044,32 € T.T.C

Il propose de solliciter l'aide de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023), à hauteur de 80%, **soit 61 362,88 €**, selon le plan de financement suivant :

DETR 2023	80 %	61 362,88 € H.T.	61 362,88 € T.T.C.
Autofinancement	20 %	15 340,72 € H.T.	30 681,44 € T.T.C.
TOTAL	100 %	76 703,60 € H.T	92 044,32 € T.T.C

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTTE** le plan de financement ci-dessous.
- **SOLLICITE, l'aide financière** de l'Etat au travers de la DETR 2023, avec un financement exceptionnel à hauteur de 80 %, soit une subvention de **61 362,88 € H.T.**

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: **21 DEC. 2022**
et publication le **21 DEC. 2022**

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

